

Editorial

SOMMAIRE

P.1 Editorial

P.2 Organisation du service

P. 3 Rentrée 2009 : médiateurs de vie scolaire

P.4 Stage CPE

P. 5 Bilan intra 2009

P. 6 Agir pour la sauvegarde des réseaux / nous contacter



N° Commission paritaire 0708S05547 N° ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignants du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication Jean-jacques Duchon. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes

Cette année : protégez-vous, sortez couverts !

Par un effet de prestidigitation bien connu des illusionnistes, un des phénomènes les plus marquants de la politique du gouvernement en matière éducative est sur le point de passer presque inaperçu. Ainsi, alors que les suppressions de postes et la pénurie des recrutements sont d'actualité, les médias sont rivés sur la pandémie de grippe A (H1N1) et sur le prix des fournitures scolaires (cf. opération de bidonnage menée par le nouveau ministre de l'Education nationale).

Seulement les chiffres sont têtus et les conséquences sur les personnels et les usagers du service public d'éducation sont tangibles pour qui fait l'effort d'y regarder de près.

S'agissant des CPE, il est nécessaire de rappeler que de nombreux établissements ne sont toujours pas dotés en poste de CPE, et pour ceux qui en bénéficient, le taux d'encadrement éducatif est faible notamment en collège où les conditions de travail sont rythmées quotidiennement par l'urgence et l'imprévisible.

Dans l'académie de Versailles, c'est au travers de la capacité de remplacement que les collègues toucheront du doigt une partie de la réalité de la politique gouvernementale car le nombre de TZR s'élève cette année à seulement 70 CPE, chiffre corrigé à 62 (8 seront en retraite courant septembre 2009) contre plus de 115 en 2006. En trois ans le nombre de TZR a été presque divisé par 2.

Autant dire que la situation est tendue et qu'une pression insidieuse pèsera sur les collègues qui seront amenés à s'absenter pour raison légitime : maladie, congé maternité, formation continue ...

En cette prérentrée le rectorat est déjà en train de recruter des contractuels, ce qui signifie que les besoins existent ! Mais avec quel statut pour eux, avec quelles formation et qualification ?

La baisse des recrutements et la fermeture des postes sont donc bien une question centrale qui affecte le droit de chaque famille d'être accueillie dans un établissement par un nombre suffisant de personnel qualifié, mais qui détermine aussi les conditions de travail quotidiennes de chacun d'entre nous. Le SNES demande une hausse de recrutement et l'implantation de postes dans les établissements à hauteur des besoins réels d'un service public d'Education ambitieux et juste.

Ne restez pas isolé(e) ! Informez-vous ! Syndiquez-vous !

Patrick Bader, Mohamed Farès, pour le secteur CPE

SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PETITION POUR LA SAUVEGARDE DES « RESEAUX CPE »

VOIR P.6

Organisation du service

Comment sont définies les obligations de service des CPE ?

Le temps de travail des CPE s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin de 2000 et, on ne le répètera jamais assez, il **n'est pas annualisé**. Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes. Un moment de concertation devrait précéder l'établissement de l'emploi du temps.

L'emploi du temps du CPE se définit par « **35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps** » sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions** » pendant 3 semaines au plus (un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ; un service de petites vacances **ne pouvant excéder** une semaine).

Certes, il est parfois difficile de respecter soi-même cette réduction du temps de travail, quand dans le même temps, les recrutements ne compensent pas les départs à la retraite et que nous sommes souvent seuls dans nos établissements respectifs : dans ces conditions comment couvrir les horaires d'ouverture de l'établissement (minimum 40h sur 5 jours), et participer au CA, aux conseils de classe (souvent hors temps d'ouverture de l'établissement) et aboutir à un emploi du temps de 35 h TTC (toutes tâches comprises) ? D'autant que les textes prêtent à interprétation et induisent des conflits importants avec les chefs d'établissement dont les CPE dépendent.

Exigeons de créer de l'emploi dans la fonction publique et notamment dans l'éducation nationale.

Les 4 heures "laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions" (art 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps. Comme le confirme la réponse rectoriale : « *Les 4 heures n'ont pas à donner lieu à compte-rendu et ne sont pas un forfait pour la participation aux diverses réunions.* ».

Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage pour arriver à 35 heures). Il ne s'agit donc pas de faire une semaine d'amplitude de 36h40 avec, en plein milieu de journée, 20 mn de pause !!

Le temps de repas est inclus dans le temps de travail lorsque le CPE est disponible pour le service pendant cette période car le temps de travail est « le temps où l'on ne peut vaquer à ses propres occupations ».

La présence du CPE au conseil de classe est de droit : prévoir d'y participer c'est, soit rattraper les heures que l'on y consacre en dehors de l'emploi du temps arrêté avec le chef d'établissement en début d'année, soit prévoir de travailler un peu moins que 35h chaque semaine

Les textes de référence :

- décret n° 70-738 du 12 août 1970
- circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982
- décret du 11 octobre 1989, circulaire n°96-122 du 29 avril 1996
- décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- décret n°2002-1146 et 2 arrêtés du 4 septembre 2002
- circulaire rectorale du 8 novembre 2002

Téléchargeables en ligne sur notre site

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : « lors des 3 semaines hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 70. En conséquence il n'est pas prévu pour ces personnels d'encadrer les personnels ATOS » (3) ... ou d'assurer le standard, le tri du courrier, le gardiennage des locaux ... Et rien n'empêche d'en être dispensé si les besoins du service ne justifient pas d'en faire absolument (la circulaire de 96 sur ce sujet n'a jamais été abrogée).

« ***Le temps de service à l'internat*** est décompté sur la même base que le temps de service en externat. En général ce temps de travail s'apprécie jusqu'à l'heure du coucher des élèves » (3)

Les astreintes qui s'appliquent à tout personnel logé par Nécessité Absolue de Service (en contre partie du bénéfice du logement, sans aucun rapport avec la fonction exercée : ne pas confondre avec les permanences de vacances définies plus haut) « répondent à l'obligation d'assurer la sécurité des personnes des biens mobiliers et immobiliers ». (3)

En cas de conflit avec votre chef d'établissement, revenez sur le sens de nos missions auprès de vos élèves, ne vous laissez pas enfermer dans une logique comptable bien étrangère à notre conception du métier, ne restez pas isolés. Les conflits sur l'emploi du temps cachent, souvent, un désaccord de fond sur le sens de notre métier.

N'hésitez pas à contacter le SNES que ce soit au niveau local (S1), départemental (S2) ou académique (S3).

Médiateurs de réussite scolaire...

En janvier dernier le ministre annonçait le recrutement de 5000 « médiateurs de réussite scolaire » pour lutter contre l'absentéisme.

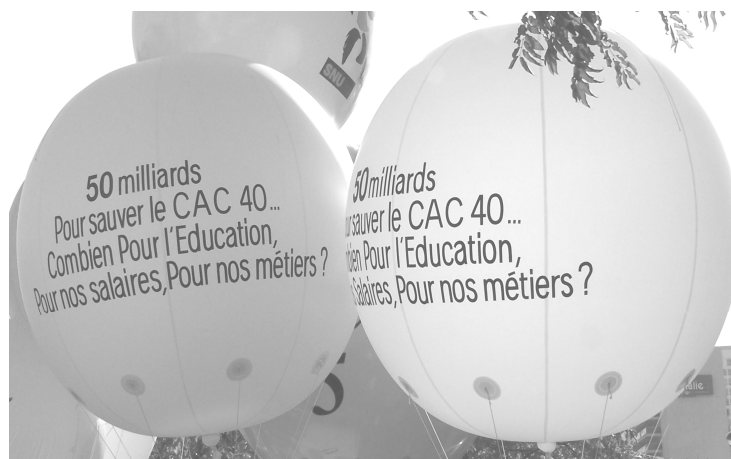
Malgré l'extrême importance de ce problème, aucune concertation n'a été proposée aux conseillers principaux d'éducation et le ministre s'accommode d'un affligeant recours à la précarité. Il s'agit de pallier le **déficit de personnels qualifiés** dont le recrutement est très insuffisant (Assistants Sociales, CPE, Conseillers d'Orientation Psychologues) mais aussi d'apporter une réponse inadaptée au chômage dans le cadre du « plan banlieue ». Le cahier des charges assigné à cette fonction de *médiateur* et la brève formation envisagée sont inappropriés.

Le SNES dénonce le recrutement des médiateurs de réussite scolaire, recrutés pour 24 mois maximum, chargés de traiter l'absentéisme scolaire dans les établissements dits « difficiles ». Ces nouveaux personnels, recrutés sur emplois aidés (CAE, contrat d'accompagnement à l'emploi), c'est-à-dire en rupture longue d'emploi, voire en rupture sociale, **sans qualification**, auront en charge des missions assurées par les CPE, les AS.

Le ministère organise de manière explicite **l'empiètement de missions statutaires par des personnels précaires, sous rémunérés, non qualifiés**.

Les vies scolaires sont de plus en plus les laboratoires du démantèlement du service public.

La lutte contre l'absentéisme passe par un travail complémentaire et coordonné d'équipes pédagogiques et éducatives qui porte autant sur l'analyse des causes que la mise en place de dispositifs de préven-



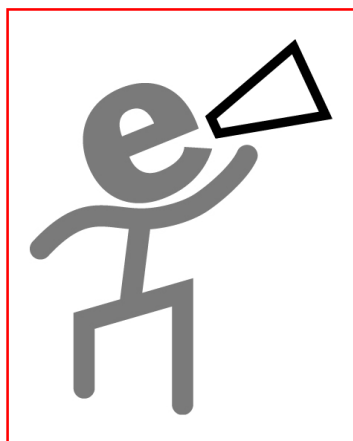
tion et de remédiation, et l'accompagnement des élèves et de leur famille.

Ce dispositif de « médiateurs » détourne deux concepts forts du travail éducatif et social. Il **affaiblit et contourne les règles déontologiques** – le respect de la confidentialité- de ces catégories de professionnels.

Le SNES refuse que ce travail de suivi personnel, de connaissance de l'élève et de sa famille, du contexte dans lequel il évolue ainsi que la réorientation vers les interlocuteurs qualifiés ne soient effectués par d'autres personnels que ceux dont relèvent aujourd'hui ces missions.

Cette mesure est une véritable escroquerie face à un problème aussi complexe.

L'unanimité syndicale générée contre cette décision n'a pas empêché l'administration centrale d'affecter d'autorité nombre de médiateurs dans chaque académie. (Le recrutement de ces nouveaux personnels est ensuite voté au conseil d'administration des établissements).



Le SNES appelle l'ensemble des personnels à s'opposer à ce dispositif en :

- ⇒ signant massivement la pétition intersyndicale
- ⇒ en faisant voter contre ce recrutement dans les CA
- ⇒ en faisant voter dans tous les CA des motions s'opposant à ce recrutement
- ⇒ en se mobilisant pour obtenir les recrutements nécessaires en personnel titulaire et qualifié (CPE, Assistants Sociales) permettant de fonctionner en équipe éducative complète.

Pétition et modèle de motion disponibles en ligne sur notre site www.versailles.snes.edu

Le SNES : un outil indispensable au service de la profession et du service public

**Des agressions
d'un niveau sans précédent...
Inscrire notre combat dans
la durée...
Un outil irremplaçable :
le Snes.**

Le Snes, outil et propriété des syndiqués

Le SNES est l'outil et la propriété de celles et de ceux qui le constituent et le font vivre.

A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.

Dans l'établissement c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

Cotisation syndicale « trop chère » ?

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant de la cotisation: ainsi une cotisation de 105 € (cpe 1^{er} échelon) ouvre droit à 69.30 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 35.70 €.

Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

A quoi sert la cotisation syndicale?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.

Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès.

Défense des personnels

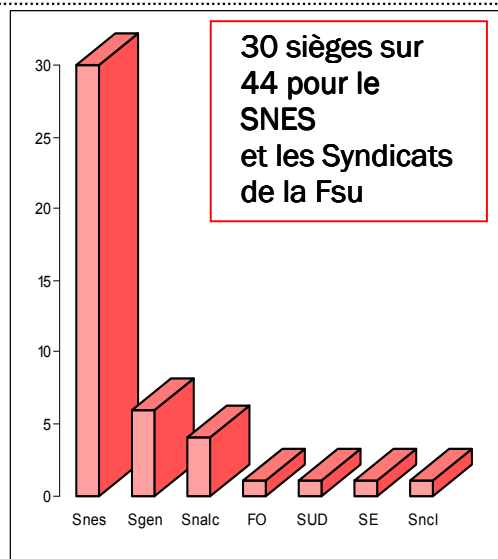
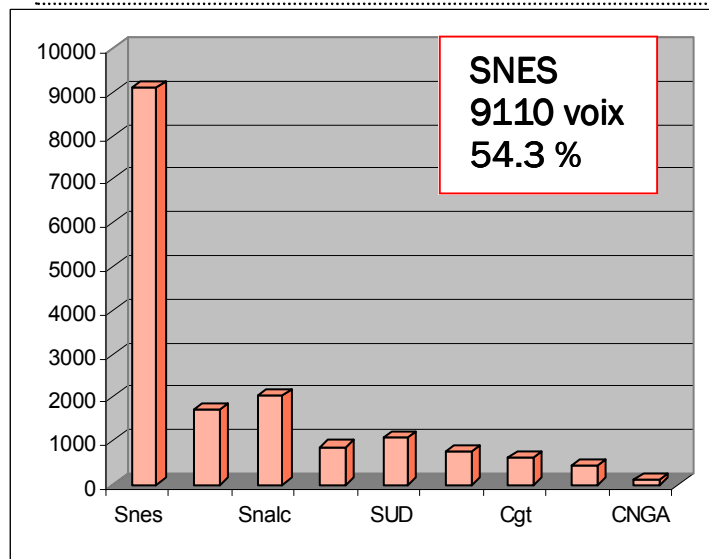
et Syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend tous les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent.

Chacun comprendra donc que le Snes accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.



Le Snes, syndicat majoritaire dans l'académie de Versailles



Bilan du mouvement intra 2009

Une volonté d'affaiblir le paritarisme et de remettre en cause les droits des personnels mise en échec.

Le mouvement de cette année a été caractérisé par l'offensive brutale contre le paritarisme déclenchée par le Ministère de l'Education Nationale. Sous couvert d'une fausse transparence avec la communication du projet de mutation avant la tenue des commissions d'affectation, d'individualisation de la gestion avec la prise en compte des « situations humaines », le but était de donner le pouvoir à l'Administration de procéder à des affectations discrétionnaires, en s'exonérant de l'équité de traitement, de la transparence et du contrôle des élus.

Forts de la participation en hausse lors des élections professionnelles qui ont marqué l'attachement de la profession au paritarisme, à des règles justes et valables pour tous, grâce aux actions impulsées par le SNES (pétition intersyndicale...), les élus du SNES ont été en mesure de vérifier la régularité de l'ensemble du projet de l'Administration, s'assurant que les droits de chacun et de tous étaient bien respectés, obtenant les rectifications en cas d'erreur, proposant des améliorations. Les barres que vous trouvez ci-dessous fournissent le plus petit barème pour obtenir un poste dans un département à l'issue des commissions.

Si, en matière de droits des personnels, l'attaque frontale du MEN a été mise en échec, l'opacité la plus grande, dans le domaine de l'implantation des postes, continue de régner. Recteur et Inspecteurs d'académie dénie aux élus du personnel les outils pour contrôler les créations/suppressions de postes. Ce n'est qu'au terme de batailles acharnées en commission que les commissaires paritaires obtiennent des informations qui permettent souvent de montrer les effets néfastes des suppressions de postes dont certaines ne sont pas directement imputables à la diminution budgétaire des emplois publics mais à la volonté de réduire l'offre de formation, de transformer les métiers (chaire de CPE remplacée, ainsi, par des postes d'adjoint de C/E) en catamini.

Une mobilité de plus en plus limitée à cause de la pénurie des moyens

Les indicateurs du mouvement 2009 sont en trompe l'œil : certes, le taux de satisfaction progresse, passant de 40 % en 2007 à 54 % en 2009 mais cette hausse est imputable à la réduction du nombre de participants, liée, en premier lieu, à la chute drastique des recrutements et des entrées à l'inter qui décroissent, en proportion, plus vite que le nombre de postes. Ce phénomène provoque l'assèchement du vivier de TZR (voir p.1), compromettant le fonctionnement et la continuité du service public d'Education.

EVOLUTION SUR PLUSIEURS ANNEES

	2007	2008	2009
Nb demandes	221	239	219
% satisfaction des titulaires (poste et TZR)	39.4 %	54.93 %	53.16 % (dont la moitié en APV)

Barres départementales (point minimum à atteindre pour obtenir une affectation dans un département)

département	Poste collège	Poste lycée	TZR
78	22	35	21
91	28	28	28
92	21	28	21
95	21	21	21

Rappel . en cas d'égalité de points, ce sera la date de naissance qui départagera deux candidats (au bénéfice du plus âgé)

Par ailleurs, le taux de satisfaction des demandes de mutation des titulaires reste faible (moins de 50%), c'est bien la politique d'emploi du Ministère que cette analyse démontre : si des postes ne sont pas créés - et les collègues dans les établissements les réclament devant les charges de travail- voire s'il existe des suppressions, c'est bien la fluidité du mouvement qui s'en trouve gênée et les possibilités de mutation pour chacun qui s'en trouvent restreintes.

CONTRE LA FIN DES « RESEAUX CPE » FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES PERSONNELS

Pétition académique

A la rentrée de septembre 2009, l'un des dispositifs majeurs de la formation continue des Conseillers Principaux d'Education (C.P.E) de l'Académie de Versailles sera transformé de façon significative.

Historiquement initiés par des CPE, les «réseaux CPE » constituent depuis leur création des lieux d'échanges de pratiques précieux et nécessaires, intégrés à la formation continue des C.P.E. sur la base du volontariat. **Nous déplorons et contestons la volonté unilatérale de les modifier sans aucune concertation, ni bilan préalable, tant avec les stagiaires que les animateurs de réseau, pour les remplacer par des réunions institutionnelles de bassin obligatoires.** D'une part cela aboutit à une baisse de la durée du nouveau dispositif de 3 à 2 jours annuels et d'autre part la participation des C.P.E. ne se fera plus sur la base du volontariat, contredisant ainsi l'esprit de la formation continue qui repose sur l'implication choisie et non imposée par l'institution scolaire. D'autre part, aucune garantie n'existe sur l'adéquation des futurs contenus de ces réunions avec les besoins exprimés par les stagiaires, avec la crainte que seuls les thèmes issus de la commande institutionnelle ne soient abordés et que l'espace de liberté des stagiaires ne soit « limité » du fait de l'encadrement renforcé des I.P.R. Vie Scolaire dans ce dispositif.

Cette transformation tant sur la forme que sur le fond inquiète déjà de nombreux collègues et suscite de l'incompréhension voire de la colère.

Nous souhaitons le rétablissement du dispositif de formation continue tel qu'il existait et fonctionnait auparavant dans le cadre spécifique et reconnu des réseaux C.P.E.

Nom, prénom	Etablissement	signature

Pétition à retourner à :

**SNES Versailles
3, rue G. Gouyon
du Verger
94 112 Arcueil cedex**

Contacter le SNES

Permanence CPE : jeudi après-midi

Téléphone : 08.11.11.03.84 ou 85 (tarif local)

Télécopie : 01.41.24.80.62

Mél : cpe@versailles.snes.edu

**Adresse : SNES section académique de Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL Cedex**

Site : www.versailles.snes.edu

Contacts départementaux CPE :

78 : Yves GORE,
Lycée Rostand, Mantes La Jolie
01 30 94 09 21
Amandine BELISARDI
Lycée Le Corbusier, Poissy
01 36 65 35 54

91 : Gilles LESAUVAGE,
Collège Pasteur Longjumeau
01 69 09 06 15

92 : Mohamed FARES,
Clg Ledoux Le Plessis-Robinson
01 46 31 17 35
Patrick BADER,
Lycée J.-P. Vernant SEVRES
01 46 26 60 10

95 : Mireille CHARTON,
Lycée JJ Rousseau, Montmorency
01 34 05 12 50
Patricia RIO,
Clg Aubrac Argenteuil,
01 39 98 96 00

